Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 18729

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Frédérick Lemaître, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un remplacement de plaques de plomb, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Rue Frédérick Lemaître, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 20 novembre 2027 et du 18 janvier 2027 au 29 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules Rue Frédérick Lemaître, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 18939
modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25, et R.411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés pour le compte de JCDECAUX FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 au 27 octobre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1
À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules rue des Ecluses Saint-Martin à Paris, 10e arrondissement.

Cette disposition est applicable la nuit du 26 au 27 octobre 2026 de 23h00 à 05h30.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2
À titre provisoire, une mise en impasse est instaurée quai de Jemmapes, à Paris 10e arrondissement, depuis l'avenue Richerand vers et jusqu'à la rue des Écluses Saint-Martin.

Cette disposition est applicable la nuit du 26 au 27 octobre 2026 de 23h00 à 05h30.

Article 3
Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Direction de la Voirie et des Déplacements
Lowell LACOU

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19083

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0089 du 16 avril 2012 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour "rue Eugène Varlin / rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Château Landon", à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16605 du 21 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0307 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15422 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) à Paris 10e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés pour le compte de la VILLE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre au 6 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Louis Blanc à Paris, 10e arrondissement, côté pair, du n° 38 au n° 44 (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Cette disposition est applicable du 26 au 30 octobre 2026 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0306, 2017 P 12620, 2019 P 16605 et 2023 P 15422 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

À titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contresens) rue Louis Blanc à Paris, 10e arrondissement entre la rue La Fayette et la rue du Château Landon ;

Cette disposition est applicable du 26 au 30 octobre 2026 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 4

À titre provisoire, la piste cyclable à contresens est neutralisée Louis Blanc à Paris 10e arrondissement, entre la rue La Fayette et la rue du Château Landon.

Cette disposition est applicable du 26 au 30 octobre 2026.

Article 5

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Direction de la Voirie et des Déplacements
Lowell LACOU

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19447

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation passage de Crimée, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux sur réseaux (Grdf), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation passage de Crimée, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 23 octobre au 20 novembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Passage de Crimée, depuis la Rue de Crimée vers la Rue Curial jusqu'au n° 9 Passage de Crimée, du 23 au 24 octobre 2026.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19459
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation
rue Curial, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour l'abattage de trois arbres (Deve) , il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation Rue Curial, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 27 octobre 2026 (date de secours : le 28 octobre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie de bus est neutralisée :

- Rue Curial, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 vers le n° 13.
- Rue Curial, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 vers le n° 28.

Article 2

A titre provisoire, l'itinéraire cyclable est neutralisé :

- Rue Curial, 19e arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 vers le n° 13.
- Rue Curial, 19e arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 vers le n° 28.

Article 3

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Curial, 19e arrondissement, entre la Rue Riquet et la Rue Mathis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 5

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19476

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mathurin Moreau, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux sur réseaux (Enedis), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mathurin Moreau, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre au 15 décembre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Avenue Mathurin Moreau, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, 1 place sur une zone de livraisons, du 12 au 16 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19482

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Ferme, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE (rénovation de chaussée), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale route de la Ferme à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 28 octobre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 15 octobre 2026;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Route de la Ferme, 12e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis la Route de la Ferme entre le Carrefour de la Ferme et la rue de la Faisanderie jusqu'à la sortie de l'autoroute A4 de 7h00 à 17h00.

Article 2

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué Route de la Ferme, 12e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, depuis la sortie de l'A4 jusqu'à avenue de Tremblay de 7h00 à 17h00.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19484
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Ardennes, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour un grutage avec barrage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Ardennes, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 8 au 15 novembre 2026 date] –

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue des Ardennes, 19e arrondissement, entre la Rue Delesseux et le Rue Germaine Tailleferre.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Rue Delesseux, 19e arrondissement.

Article 3

A titre provisoire, une mise en contre-sens est instituée :

- Rue Adolphe Mille, 19e arrondissement, entre la Rue Delesseux et le Quai de la Garonne.

- Rue Germaine Tailleferre, 19e arrondissement, entre la Rue Adolphe Mille et la Rue des Ardennes.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains et véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit, le dimanche 8 novembre 2026 (date de secours : le dimanche 15 novembre 2026 :

- Rue des Ardennes, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, 3 places de stationnement payant.

- Rue des Ardennes, 19e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 6

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19506

du 23 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de circulation rue de Sèvres à Paris, dans le 6e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

VU l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard Raspail à Paris, dans les 6e et 7e arrondissements, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Jean Lefevre réalisé pour le compte de la Ville de Paris (Direction de la voirie et des déplacements) pendant la durée des travaux d'aménagements de voirie rue de l'Abbé Grégoire à Paris, dans le 6e arrondissement (durée des travaux : du 27 octobre au 13 novembre 2026) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de circulation rue de Sèvres à Paris, dans le 6e arrondissement, afin de permettre l'installation des engins de chantier (durée de la mesure : du 27 octobre au 12 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite rue de Sèvres à Paris, dans le 6e arrondissement, entre la rue de l'Abbé Grégoire et la rue Saint-Placide, dans la voie réservée à la circulation des transports en commun, du 27 octobre au 12 novembre 2026.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 74-16716 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la portion de voie réservée à la circulation des transports en commun mentionnée au présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau
de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Sonia BAALI

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19530

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16397 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 5e, 6e et 7e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15789 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 6e ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise JEAN LEFEVRE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue de l'Abbé Grégoire à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 27 octobre 2026 au 12 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, rue de l'Abbé Grégoire, 6e arrondissement, depuis la rue du Cherche-Midi jusqu'à la rue de Sèvres, y compris le double-sens cyclable.

Cette mesure s'applique de 8h00 à 17h00, les jours ouvrés.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Abbé Grégoire, 6e arrondissement, côté impair, entre la rue du Cherche-Midi et la rue de Sèvres, sur la totalité des places de stationnement réservé aux vélos et motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2023 P 16397 et 2023P15789 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19535

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place du Dix-huit juin 1940, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement place du Dix-huit juin 1940, à Paris 6e ;

Considérant dès lorsqu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 26 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules place du Dix-Huit Juin 1940, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19537

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Messager, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue André Messager à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 31 octobre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue André Messager, 18e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

- Rue André Messager, 18e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19543

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise RK - LEVAGE nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun boulevard Raspail à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 25 octobre 2026, de 7h00 à 14h00 ; date de réserve : le 1er novembre 2026, de 7h00 à 14h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun boulevard Raspail, 6e arrondissement, au droit du n° 129.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19545

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean Bart, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise MANUDEM ILE DE FRANCE 78 nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Bart à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 25 octobre 2026, de 8h00 à 14h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Jean Bart, 6e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19548

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons, sur les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment rue de l'Abbé Groult ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de livraison scanner, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 2 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de l'Abbé Groult, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52, sur 1 place de stationnement, (15 ml), sur une zone réservée aux véhicules de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 50 au n° 52 rue de l'Abbé Groult, à Paris 15e.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation.
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19549

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et des cycles rue du Père Corentin, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de reprise de chaussée par l'entreprise FAYOLLE et FILS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transport en commun et des cycles rue du Père Corentin à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 26 octobre 2026 7h30 au 27 octobre 2026 à 7h30] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun rue du Père Corentin, 14e arrondissement, depuis la rue Paul Fort jusqu'au n° 70.

Article 2

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue du Père Corentin, 14e arrondissement, depuis le boulevard Jourdan jusqu'à la rue Paul Fort.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19552

modifiant, à titre provisoire les règles de la circulation générale boulevard Marguerite de Rochechouart, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Marguerite de Rochechouart à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 26 et 27 octobre 2026 et la nuit du 2 au 3 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules boulevard Marguerite de Rochechouart, 9e arrondissement, côté impair, entre la rue de Rochechouart et le boulevard Magenta.

Une déviation est mise en place par la rue de Clignancourt, la rue de Sofia et le boulevard Barbès.

Cette disposition est applicable la nuit du 26 et 27 octobre 2026 et la nuit du 2 au 3 novembre 2026, de 2 h à 6 h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19557

modifiant, à titre provisoire la règle de la circulation générale rue André Messager, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue André Messager à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24 et 31 octobre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue André Messager, 18e arrondissement, depuis la rue Letort vers et jusqu'à la rue Emile Blémont.

Une déviation est mise en place par les rues Letort, du Poteau et Emile Blémont.

Cette disposition est applicable les 24 et 31 octobre 2026, de 8h à 18h. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19560

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenues David Weill, Lucien Descaves et André Rivoire, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant qu'une intervention pour élagage par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jean Bart à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre au 2 novembre 2026, de 7h30 à 16h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Avenue André Rivoire, 14e arrondissement.
- Avenue David Weill, 14e arrondissement.
- Avenue Lucien Descaves, 14e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19561

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue David Weill, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une intervention pour élagage par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue David Weill à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue David Weill, 14e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 16, sur 13 places de stationnement payant.
- Avenue David Weill, 14e arrondissement, côté impair, en vis à vis du n° 8, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19565
modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Gustave Charpentier et rue d'Armenonville, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2023P16294 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 15e, 16e et 17e arrondissements ;

Vu l'arrêté 2025P13043 du 24 juin 2025 modifiant les conditions de stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité inclusion portant la mention "stationnement" (CMI-S), à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gustave Charpentier et rue d'Armenonville, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 29 octobre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Gustave Charpentier, 17e arrondissement, depuis l'avenue de la Porte des Ternes vers et jusqu'à la Place de Verdun. La piste cyclable est fermée à la circulation entre les n° 12 et 18.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue d'Armenonville, 17e arrondissement, depuis la ville de Neuilly vers et jusqu'à la rue Gustave Charpentier.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Les dispositions des articles 1er et 2 sont applicables les nuits du 26 au 29 octobre 2026, de 21h00 à 6h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue d'Armenonville, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 2, sur un emplacement réservé aux livraisons et une place réservée aux véhicules des personnes à mobilité réduite ;

- côté pair, au droit du n° 4, sur 6 places de stationnement payant.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Gustave Charpentier, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 18, sur 1 zone réservée aux deux-roues motorisés ;

- côté pair, au droit des n° 18 à 20, sur 8 places de stationnement payant ;

- en vis-à-vis du n° 18, sur 8 places de stationnement payant ;

- en vis-à-vis du n° 20, sur 1 zone Trilib' et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Gustave Charpentier et la rue d'Armenonville, mentionnées au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Les dispositions de l'arrêté 2023P16294 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Article 8

Les dispositions de l'arrêté 2025P13043 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionnés au présent arrêté.

Article 9

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 10

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19566

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Alésia, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15622 du 20 avril 2023 modifiant les conditions de circulation rue d'Alésia à Paris 14e ;

Considérant que des travaux de reprise d'un affaissement par l'entreprise FAYOLLE et FILS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue d'Alésia à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 au 29 octobre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, 14e arrondissement, est ouverte à la circulation des riverains depuis la rue des Plantes jusqu'à la place Victor et Hélène Basch.

Article 2

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué rue d'Alésia, 14e arrondissement, depuis le n° 62 vers la place Victor et Hélène Basch.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15622 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19567

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Marie Pape-Carpantier, et Madame, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16506 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilités inclusion, à Paris 6e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rues Marie Pape-Carpantier, et Madame, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la dure des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre au 3 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Madame, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.
- Rue Marie Pape-Carpantier, 6e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement réservés GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 16506 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19569

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues Wilfrid Laurier, du Général Humbert et avenue Marc Sangnier, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14496 du 26 avril 2019 règlementant le stationnement et la circulation aux abords du marché aux puces de la «Porte de Vanves», à Paris 14e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16444 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 14e ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16517 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte mobilité-inclusion dans les voies de compétence municipale du 14e ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise FAYOLLE et FILS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues Wilfrid Laurier, du Général Humbert et avenue Marc Sangnier à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 23 février 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Wilfrid Laurier, 14e arrondissement, depuis l'avenue Marc Sangnier jusqu'à la rue du Général Humbert.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

Du 2 novembre 2026 au 4 janvier 2027 :

- Rue Wilfrid Laurier, 14e arrondissement, depuis la rue du Général Humbert jusqu'à l'avenue Marc Sangnier.

Du 4 janvier 2027 au 23 février 2027 :

- Rue du Général Humbert, 14e arrondissement, entre la rue Wilfrid Laurier jusqu'à la rue Prévost Paradol.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et d'urgence du Groupe Hospitalier Universitaire.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué rue du Général Humbert, 14e arrondissement, depuis la rue Wilfrid Laurier vers la rue Prévost Paradol.

Cette mesure s'applique du 1er décembre 2026 au 3 février 2027.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 2 novembre 2026 au 4 janvier 2027 :

- Rue Wilfrid Laurier, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 10 places de stationnement payant.
- Rue Wilfrid Laurier, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 9 places de stationnement payant.

Du 5 janvier 2027 au 23 février 2027 :

- Avenue Marc Sangnier, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places de stationnement payant.
- Rue du Général Humbert, 14e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places de stationnement payant et 1 place de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite.
- Rue du Général Humbert, 14e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 4 places de stationnement payant et 17 places de stationnement réservé aux motos.
- Rue du Général Humbert, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 8 places de stationnement payant.
- Rue du Général Humbert, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, 2019P14496, 2023P16444 et 2023P16517 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19571

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rues d'Alésia, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15622 du 20 avril 2023 modifiant les conditions de circulation rue d'Alésia à Paris 14e ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise MANUTTRANS nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue d'Alésia à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 1er novembre 2026, de 9h00 à 17h00 ; date de secours : le 8 novembre 2026, de 9h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles rue d'Alésia, 14e arrondissement, depuis le n° 120 jusqu'au n° 108.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue d'Alésia, 14e arrondissement, depuis la rue des Plantes jusqu'à la rue Lecuirot.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15622 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19575

du 23 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gabriel Vicaire à Paris Centre.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2023 P 14947 du 4 juillet 2023 modifié désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que la rue Gabriel Vicaire, à Paris Centre, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Action Manutention Levage pendant la durée des opérations de livraison de matériel effectuées au n° 2, rue Gabriel Vicaire à Paris Centre (date des travaux : le 28 octobre 2026 de 7h00 à 17h00) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement rue Gabriel Vicaire à Paris Centre, pour permettre le report de places de stationnement réservé aux véhicules de police (date de la mesure : le 28 octobre 2026) ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

A R R Ê T E

Article 1er :

Deux emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de police rue Gabriel Vicaire, au droit du n° 2, à Paris Centre, le 28 octobre 2026, en lieu et place d'une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 14947 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe du bureau de la
réglementation et de la gestion
de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19576

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 28 mai 2027 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Pereire, 17e arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 26 octobre 2026 au 13 novembre 2026.

- côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 26 octobre 2026 au 28 mai 2027.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19579

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Ferrandi, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Jean Ferrandi, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 5 novembre 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Jean Ferrandi, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19586

du 23 octobre 2026

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Ney à Paris, dans le 18e arrondissement.

Le préfet de Police,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Ney, dans sa partie comprise entre les avenues de la Porte de Clignancourt et de la Porte des Poissonniers, à Paris dans le 18e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise AMT France réalisé pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de sécurisation des piétons aux n°s 98/100 du boulevard Ney à Paris, dans le 18e arrondissement (durée des travaux : du 30 octobre 2026 au 31 décembre 2028) ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation boulevard Ney à Paris, dans le 18e arrondissement, pour permettre l'installation d'une emprise de chantier ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

La circulation est interdite sur la piste cyclable boulevard Ney à Paris, dans le 18e arrondissement, depuis le n° 98 jusqu'au n° 100, du 30 octobre 2026 au 31 décembre 2028.

Article 2 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19587

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement passage Legendre, rue Davy et rue Dautancourt, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur les réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement passage Legendre, rue Davy et rue Dautancourt, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Davy, 17e arrondissement, depuis la rue Dautancourt vers et jusqu'à l'avenue de St-Ouen.

Une déviation est mise en place par la rue Legendre, l'avenue de Clichy, l'avenue de St-Ouen puis l'avenue Guy Môquet.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules Passage Legendre, 17e arrondissement, entre l'avenue de St-Ouen et la rue Legendre.

Une déviation est mise en place par l'avenue de St-Ouen, l'avenue Guy Môquet puis la rue Legendre.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Dautancourt, 17e arrondissement, depuis l'avenue de Clichy vers et jusqu'à la rue Davy.

Les dispositions des Articles 1er, 2 et 3 sont applicables du 27 au 29 octobre 2026.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Passage Legendre, 17e arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 3, sur 1 zone réservée aux livraisons;
- côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Davy et la rue Dautancourt, mentionnées au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 7

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 8

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19592
modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de démolition et de construction d'un immeuble neuf, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Ney à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 octobre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite à tous les véhicules boulevard Ney, 18e arrondissement, dans la contre allée, entre les n° 13 et 27.

Cette disposition est applicable du 22 au 31 octobre 2026. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, une mise à sens unique est instituée boulevard Ney, 18e arrondissement, dans la contre allée, entre les n° 15 et 25.

Cette disposition est applicable du 22 au 31 octobre 2026. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19597

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de couverture au n° 26 rue Guillaume Tell avec emprise pour stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Guillaume Tell, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Guillaume Tell, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19601
modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Gaston Pinot et rue de la Prévoyance, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des engins de forage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Gaston Pinot et rue de la Prévoyance, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre au 11 décembre 2026 inclus] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite :

- Rue Gaston Pinot, 19e arrondissement, le 2 et le 10 novembre 2026.
- Rue de la Prévoyance, 19e arrondissement, le 10 et le 19 novembre 2026.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

. Du 2 novembre au 11 décembre 2026 :
- Rue Gaston Pinot, 19e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, 4 places de stationnement payant,
- Rue Gaston Pinot, 19e arrondissement, au droit du n° 10, 4 places de stationnement payant.

. Du 2 au 10 novembre 2026 :
- Rue Gaston Pinot, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, 4 places de stationnement payant.
- Rue de la Prévoyance, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, 2 places de stationnement payant.

. Du 10 au 24 novembre 2026 :
- Rue de la Prévoyance, 19e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, 4 places de stationnement payant.
- Rue de la Prévoyance, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Article 4

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19606

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Jacob, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant qu'une intervention pour le montage d'une base vie par l'entreprise LBC nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Jacob à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 au 30 octobre 2026, de 8h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Jacob, 6e arrondissement, depuis le n° 56 jusqu'à la rue des Saints-Pères, y compris le doubles-sens cyclable.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue Jacob, 6e arrondissement, depuis la rue Saint-Benoît vers et jusqu'au n° 54.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19609

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du commandant René Mouchotte, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise GEODIS CL GEOPARTS nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Commandant René Mouchotte à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : nuit du 3 au 4 novembre 2026, de 22h00 à 5h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, depuis l'avenue du Maine vers et jusqu'au n° 34.
- Rue du Commandant René Mouchotte, 14e arrondissement, depuis la place de Catalogne vers et jusqu'au n° 34.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19612
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles, rues Dareau et Broussais, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15439 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14e ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise M.S. LEVAGE nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rues Dareau et Broussais à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 8 novembre 2026, de 8h00 à 14h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la rue Dareau, 14e arrondissement, depuis le boulevard Saint-Jacques jusqu'à la rue Emile Dubois.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Dareau, 14e arrondissement, depuis la rue Emile Dubois jusqu'au boulevard Saint-Jacques.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- Rue Broussais, 14e arrondissement, depuis la rue Dareau vers la rue Cabanis.

- Rue Dareau, 14e arrondissement, depuis la rue Emile Dubois vers la rue Broussais.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 4

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Dareau, 14e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant.
- Rue Dareau, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 5

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023P15439 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19614

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 février 2026 cosigné par le représentant du préfet de police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de la Régie Autonome des Transports Parisienne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue Denfert-Rochereau à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : nuits du 8 novembre 2026 au 24 décembre 2026, de 00h00 à 5h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert-Rochereau, 14e arrondissement, depuis le n° 76 jusqu'au n° 74.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19615

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Racine, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15315 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 6e ;

Considérant qu'une opération de levage par l'entreprise BP TRANSMANUTLEV nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale et des cycles rue Racine à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 13 novembre 2026, de 8h00 à 12h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Racine, 6e arrondissement, depuis la rue Monsieur Le Prince jusqu'au boulevard Saint-Michel.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Racine, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules effectuant des opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023P15315 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19623

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15315 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement boulevard Saint-Germain à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public durant la dure des travaux [dates prévisionnelles : du 27 octobre 2026 au 29 janvier 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

Á titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard Saint-Germain, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 1 zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15315 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19626

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Greffulhe, à Paris 8e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de remplacement d'une trappe par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Greffulhe à Paris 8e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 3 novembre 2026) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Greffulhe, 8e arrondissement,

- cote impair, au droit du n° 9, sur deux places de stationnement payant ;
- côté pair, au droit des n° 12 et 14, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu' à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19631

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rues de la convention et des Bergers, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'installation B.V, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, rues de la Convention et des Bergers, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 18 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- Rue des Bergers, 15e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19634
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Soeur Rosalie, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (reprise pavés), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de la Sœur Rosalie à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 27 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 30 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Avenue de la Soeur Rosalie, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19636

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de curage d'un local de l'opérateur ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gustave Charpentier, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 4 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Gustave Charpentier, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19640

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Pelleport, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation rue Pelleport, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : le 28 octobre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée Rue Pelleport, 20e arrondissement, depuis la Rue du Borrégo jusqu'au n° 186 de la rue Pelleport.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la circulation mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19641

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 15458 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18e ;

Considérant que dans le cadre des travaux de sécurisation du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet à Paris 18e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Marcadet, 18e arrondissement, côté impair, au droit des n° 87 à 89, sur 6 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15458 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Article 4

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19645

modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Carnot, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA et par la société COLAS (**prolongation** de l'arrêté 2026T16980 du 13 juillet 2026/réaménagement des espaces verts/publics -ZAC Porte de Vincennes-8, boulevard Carnot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation général boulevard Carnot, à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : jusqu'au mercredi 30 décembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée boulevard Carnot, 12e arrondissement, depuis l'avenue Courteline jusqu'à la Porte de Vincennes.

Cette disposition est applicable **jour et nuit** du 1er octobre 2026 au 30 décembre 2026.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19646

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'une opération de levage dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble au n° 43 rue Bayen nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bayen, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 6 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Bayen, 17e arrondissement, depuis la rue Torricelli vers et jusqu'à la rue Faraday.

Cette disposition est applicable du 2 au 6 novembre 2026, de 8h00 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 95-11896 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Bayen mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest
Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19649

modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement-SERVICE DE L'ARBRE ET DES BOIS (DEVE/SAB/RÉGIE), (abattage d'un platane malade au boulevard Kellermann entre la rue Gouthière et la rue du Professeur Louis Renault), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Kellermann, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 28 octobre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite boulevard Kellermann, 13e arrondissement, depuis la rue Gouthière jusqu'à la rue du Professeur Louis Renault.

Cette disposition est applicable de 22h00 à 05h00 les nuits :

- du 26 octobre 2026 au 27 octobre 2026

- du 27 octobre 2026 au 28 octobre 2026.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19650
modifiant, à titre provisoire, les règle de stationnement zone livraison, boulevard de Grenelle, à Paris 15e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles à L. 325-3, L. 325-1 , R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023 P 15441, du 4 juillet 2023, désignant les emplacements de stationnement réservé aux opérations de livraisons à Paris, dans les voies de compétence municipale du 15e arrondissement, notamment boulevard de Grenelle ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement zone livraison, boulevard de Grenelle, à Paris 15e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 octobre 2026 au 27 janvier 2027 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 19 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

- Boulevard de Grenelle, 15e arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 72, sur 2 places de zone livraison.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 15441 du 4 juillet 2023 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 70 et le n° 72, boulevard de Grenelle.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19651

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernest Lefébure, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de NOVE (réhabilitation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Soult à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 30 octobre 2026 au 9 mars 2027 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Ernest Lefébure, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, du 15 novembre 2026 au 17 février 2027 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19652
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Hervé Guibert, Maria Héléna Vieira Da Silva, des Arbustes et avenue Georges Lafenestre, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une intervention pour le démontage d'une grue par l'entreprise LEON GROSSE nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Hervé Guibert, Maria Héléna Vieira Da Silva, des Arbustes et avenue Georges Lafenestre à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : les 29 et 30 octobre 2026, de 7h00 à 17h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Rue des Arbustes, 14e arrondissement, depuis le n° 13 jusqu'à la rue Hervé Guibert.
- Rue Hervé Guibert, 14e arrondissement, depuis la rue Maria Helena Vieira Da Silva jusqu'à la rue des Arbustes.
- Rue Maria Helena Vieira Da Silva, 14e arrondissement, depuis le n° 3 jusqu'à la rue Hervé Guibert.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- Rue des Arbustes, 14e arrondissement, depuis la rue Raymond Losserand vers et jusqu'au n° 13.
- Rue Maria Helena Vieira Da Silva, 14e arrondissement, depuis la rue Huguette Schwartz vers et jusqu'au n° 3.

Article 3

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules avenue Georges Lafenestre, 14e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 5

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19655

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de rénovation d'un balcon, avec emprise pour stockage de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Phalsbourg, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 novembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Phalsbourg, 17e arrondissement, côté impair, au droit des n° 5 à 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19663

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Tage, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de L'HABITAT SOCIAL FRANCAIS (réhabilitation de gardes corps), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Tage à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 28 octobre 2026 au 2 décembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue du Tage, 13e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est
Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19666

modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Murillo et rue de Courcelles, à Paris 8e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés aux stationnements des taxis, à Paris 8e.

Vu l'arrêté n° 2022 P 14389 du 6 mai 2022 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte de mobilité inclusion, à Paris 8e.

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagements de la voirie pour sécurisation des traversées piétonnes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Murillo et rue de Courcelles, à Paris 8e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 16 décembre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué rue de Courcelles, 8e arrondissement, depuis l'avenue Hoche vers et jusqu'à la rue de Lisbonne.

Cette disposition est applicable du 27 novembre au 16 décembre 2026. Toutefois elle n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Murillo, 8e arrondissement, côté impair, au droit des n° 21 à 25, sur huit places de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de Courcelles, 8e arrondissement côté impair :

- Au droit des n° 61 à 65, sur dix places de stationnement payant ;
- Au droit du n° 59, sur une place réservée aux véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Au droit des n° 55 au 59, sur une zone réservée au stationnement des taxis.

Ces dispositions sont applicables du 9 novembre au 16 décembre 2026. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 14389 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées, mentionné au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 16508 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des taxis, mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19667

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Sahel, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de VALIERE CORTEZ SYNDIC DE COPROPRIETE (réfection cage escalier) , il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sahel à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er novembre 2026 au 23 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue du Sahel, 12e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant du 2 novembre 2026 au 23 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19668

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Kellermann et rue Keufer, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société SEIP (réseau Enedis entre le 69, rue du Moulin de la Pointe / 22, bd Kellermann jusqu'au 6), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Kellermann et rue Keufer, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- boulevard Kellermann, 13e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 16, sur 1 emplacement deux-roues motorisés (3 places).

- boulevard Kellermann, 13e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis entre le n° 18 et le n° 22, sur 8 places de stationnement payant.

- rue Keufer, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 21 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19669

modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée au n° 7 rue Saint-Ferdinand, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Ferdinand, à Paris 17e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 octobre 2026 inclus) ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Saint-Ferdinand, 17e arrondissement, depuis la rue d'Armaillé vers et jusqu'à la rue du Colonel Moll.

Cette disposition est applicable du 26 au 30 octobre 2026, en journée et la nuit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la rue Saint-Ferdinand, mentionnée au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Frédéric GAUTHERON

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19675

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu l'arrêté n° 2023 P 19844 du 21 novembre 2023, modifiant les règles de stationnement des véhicules effectuant des opérations de livraison (aires périodiques) à Paris

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11e.

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [date prévisionnelle : jusqu'au 29 janvier 2027 inclus]

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Rue du Chemin Vert, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 Zone de Livraison

- Rue du Chemin Vert, côté pair, au droit du n° 102, sur 1 place de stationnement payant

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2023 P 19844 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19679

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Lamballe, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 26 février 2027 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de la couverture et ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de Lamballe, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- Avenue de Lamballe, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19682

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Michel-Ange, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que dans le cadre des travaux ravalement simple, pour le compte de la société CRAUNOT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Michel-Ange, à Paris 16e;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 9 novembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus];

A R R Ê T E

Article 1er

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Michel-Ange, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 2 places payantes, du 9 au 13 novembre 2026 inclus.

- Rue Michel-Ange, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77b, sur 1 place payante, du 9 novembre 2026 au 8 janvier 2027 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest,

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19685

modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Erard, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de JESEL et WIDEMANN ENERGIES (Levage de matériel de chauffage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Erard à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : le 1er novembre 2026] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 07 octobre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite Rue Erard, 12e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, entre la rue Rondelet et la place du Colonel Bourgoin de 08h00 à 14h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19689

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Péan, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de RTE (sondages géotechniques), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Péan à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 11 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue Péan, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19698

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue George Sand, à Paris 16e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 27 octobre 2026 au 31 décembre 2026 inclus] ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ravalement simple, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16e ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- Rue George Sand, 16e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Hugues CELIER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19699

du 23 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Motte-Piquet, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que l'avenue de la Motte-Piquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de la Tour Maubourg, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise ENEDIS-RACING pendant la durée des travaux sur réseaux situé au n° 25 de l'avenue de la Motte-Piquet, à Paris dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 26 octobre au 27 novembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement avenue de la Motte-Piquet, à Paris dans le 7e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une base-vie ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit avenue de la Motte-Piquet, à Paris dans le 7e arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis du n° 25, sur deux places de stationnement payant, du 26 octobre au 27 novembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19705

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Carrel, à Paris 19e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise pour des travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Armand Carrel, à Paris 19e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 1er novembre au 11 décembre 2026] -

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit Rue Armand Carrel, 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19706

du 23 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris dans le 7e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDERANT que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre les rues du Bac et de Sèvres, à Paris dans le 7e arrondissement, relève de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société LEHMANN-IMMOBILIER pendant la durée des travaux d'intérieur situé au n° 17 du boulevard Raspail, à Paris dans le 7e arrondissement (durée des travaux : du 26 octobre au 14 décembre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris dans le 7e arrondissement, pour permettre la mise en place d'une base-vie ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit boulevard Raspail, à Paris dans le 7e arrondissement, en vis-à-vis du n° 17, sur le terre-plein central, sur une place de stationnement payant, du 26 octobre au 14 décembre 2026.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
La cheffe de bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Sonia BAALI

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19711

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue de la Colonie, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD/STVSE 13e) et par les sociétés EJL, COLAS, REFLEX SIGNALISATION et FAYOLLE (reprise chaussée + désamiantage au 27/49, rue de la Colonie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Barrault et rue de la Colonie, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 27 octobre 2026 au 27 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- rue Barrault, 13e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76, sur 5 places de stationnement payant.

- rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 49, sur 7 places de stationnement payant.

- rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 bis, sur 1 emplacement cycles.

- rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 9 places de stationnement payant.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

- rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 emplacement cycles.

- rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 1 emplacement livraison.

- rue de la Colonie, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite rue de la Colonie, 13e arrondissement, depuis la rue Bobillot jusqu'à la rue Barrault.

Cette disposition est applicable de 07h00 à 17h00 du 12 novembre 2026 au 13 novembre 2026.

Article 3

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue de la Colonie, 13e arrondissement, depuis la rue Bobillot jusqu'au n° 41, rue de la Colonie.

Cette disposition est applicable jour et nuit du 27 octobre 2026 au 28 octobre 2026.

Article 4

A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée rue de la Colonie, 13e arrondissement, depuis la rue Barrault jusqu'au n° 41, rue de la Colonie.

Cette disposition est applicable jour et nuit du 28 octobre 2026 au 30 octobre 2026.

Article 5

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 7

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 T 19712

modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement place de la Nation et avenue du Bel Air, à Paris 12e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (Etanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation et avenue du Bel Air à Paris 12e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 2 novembre 2026 au 30 avril 2026 inclus] ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 24 septembre 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

- Avenue du Bel Air, 12e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant du 2 novembre 2026 au 30 avril 2027.

- Contre allée Avenue du Bel Air, 12e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 3 places de stationnement payant du 2 novembre 2026 au 30 avril 2027.

- Place de la Nation, 12e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le 30 sur une zone de livraison du 2 novembre 2026 au 15 janvier 2027.

- Place de la Nation, 12e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis, sur une zone de livraison, du 2 novembre 2026 au 30 avril 2027.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des déplacements
et de l'espace public
Bureau de la réglementation
et de la gestion de l'espace public

Arrêté n° 2026 T 19718

du 22 octobre 2026

modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement rue Yves Toudic à Paris dans le 10e arrondissement.

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et 417-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

VU l'arrêté n° 2023 P 15846 du 4 juillet 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 8e, 9e, 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11er arrondissements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

CONSIDÉRANT que la rue Yves Toudic, à Paris dans le 10e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue du Faubourg du Temple et la rue Léon Jouhaux, de la compétence du préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation revendicative prévue place de la République le 24 octobre 2026, l'accès principal de la caserne Vérines de la Garde républicaine, située 12, place de la République à Paris dans le 10e arrondissement, doit être fermé pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de maintenir l'accès secondaire de la caserne situé en vis-à-vis du n° 6, rue Yves Toudic, notamment pour les véhicules de secours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquent, à titre temporaire, les règles de stationnement rue Yves Toudic, à Paris dans le 10e arrondissement (durée de la mesure : du 23 octobre 2026 à 12h00 au 25 octobre 2026) ;

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1er :

Le stationnement est interdit rue Yves Toudic, à Paris dans le 10e arrondissement, côté impair, entre les rues du Faubourg du Temple et Léon Jouhaux, sur l'ensemble des emplacements de stationnement, du 23 octobre 2026 à 12h00 au 25 octobre 2026.

Article 2 :

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2023 P 15846 et n° 2023 P 16424 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et affiché aux portes de la préfecture de Police sur l'espace d'affichage dédié.

Pour le préfet de Police et par délégation,
Le sous-directeur des déplacements
et de l'espace public,

Cédric VERLINE

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19470

modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2023 P 16424 du 3 octobre 2023 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, à Paris 8e, 9e, 10e et 11e arrondissements ;

Considérant que dans le cadre du tournage d'une série télévisée réalisé par ICONOCLAST FILMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 9e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 2 au 4 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules à Paris, 9e arrondissement (sur les emplacements réservés au stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) :

- place Adrien Oudin, côté pair, au droit du n° 2 ;
- rue Bergère, côté impair, du n° 27 au n° 29 ;
- rue de la Grange Batelière, côté impair, du n° 3 au n° 15.

Cette disposition est applicable du 2 novembre à 09h00 au 4 novembre 2026 à 08h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et 2023 P 16424 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Direction de la Voirie et des Déplacements
Lowell LACOU

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19501
modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement
rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2512-14 et L.325-1 à L.325-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre d'un tournage réalisé par NAC FILMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville à Paris 4e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 3 au 4 novembre 2026 inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1

À titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue de l'Hôtel de Ville à Paris 4e arrondissement, côté pair, du n° 10 au n° 20 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 3 novembre à 17h00 au 4 novembre 2026 à 21h00.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes
Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre
Direction de la Voirie et des Déplacements
Lowell LACOU

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 C 19525

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jean-François Gerbillon, du Cherche-Midi, Régis, de l'Abbé Grégoire et de Bérite Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du tournage du long métrage "MES TRES CHER PETITS ENFANTS", il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Jean-François Gerbillon, du Cherche-Midi, Régis, de l'Abbé Grégoire et de Bérite, à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage [dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 20h00 au 3 novembre 2026 19h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 29 octobre 2026 20h00 au 30 octobre 2026 17h30 et du 2 novembre 2026 20h00 au 3 novembre 2026 17h30 :

- Rue Jean-François Gerbillon, 6e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.
- Rue Jean-François Gerbillon, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Du 29 octobre 2026 20h00 au 30 octobre 2026 17h30 et du 2 novembre 2026 20h00 au 3 novembre 2026 19h00 :

- Rue du Cherche-Midi, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 47.

Du 29 octobre 2026 20h00 au 30 octobre 2026 20h00 et du 1er novembre 2026 19h00 au 3 novembre 2026 19h00 :

- Rue de l'Abbé Grégoire, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 47.
- Rue Régis, 6e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.
- Rue Régis, 6e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Rue de Bérite, 6e arrondissement, à l'angle du n° 5.

- Rue Jean-François Gerbillon, 6e arrondissement.

Cette mesure s'applique le 30 octobre 2026, de 8h30 à 16h30 et le 3 novembre 2026, de 8h30 à 16h30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 18168

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Pyrénées, à Paris 20e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du stockage d'un sapin de Noël, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement Rue des Pyrénées, à Paris 20e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du 5 novembre 2026 à 10H au 20 décembre 2026 à 10H inclus] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules Rue des Pyrénées, 20e arrondissement, côté pair, depuis le n° 338 jusqu'au n° 340, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne le stationnement mentionné au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires, antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Marine VERGER

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19526

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dupin, à Paris 6e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de la brocante "RUE DE SEVRES-RUE DUPIN" nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Dupin à Paris 6e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [dates prévisionnelles : du 29 octobre 2026 14h00 au 31 octobre 2026 19h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Dupin, 6e arrondissement.

Cette mesure s'applique du 30 octobre 2026 6h00 au 31 octobre 2026 19h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Dupin, 6e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud
Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19528

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'une brocante nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire à Paris 14e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le 21 novembre 2026, de 6h00 à 19h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue de la Tombe Issoire, 14e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 115.
- Rue de la Tombe Issoire, 14e arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 140.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 20 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19588
modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Bazeilles, des Patriarches et Censier, à Paris 5e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 règlementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre du vide-greniers Bas Mouffetard, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Bazeilles, des Patriarches et Censier, à Paris 5e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement [date prévisionnelle : le samedi 31 octobre 2026 de 6h00 à 19h00] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Rue Censier, 5e arrondissement, côté pair et impair.
- Rue de Bazeilles, 5e arrondissement, côté pair et impair.
- Rue des Patriarches, 5e arrondissement, côté pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- Rue Censier, 5e arrondissement.
- Rue de Bazeilles, 5e arrondissement.
- Rue des Patriarches, 5e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 5

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Adrien RONDEAUX

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Fait à Paris, le 23 octobre 2026

Arrêté n° 2026 E 19665

modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13e.

LE MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de la CÉRÉMONIE D'HOMMAGE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE le Vendredi 20 novembre 2026 au 27/31, rue de Croulebarbe (MAIRIE DE PARIS/MAIRIE 13e) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie [date prévisionnelle : le vendredi 20 novembre 2026] ;

A R R Ê T E

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue de Croulebarbe, 13e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 4

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, la Directrice des Usagers et des Polices Administratives, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, ensemble l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application dudit décret ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R.123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 26-3 du 14 octobre 2025 concernant les modalités de rémunération des astreintes et interventions effectuées par certains personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1 : En application des délibérations susvisées, le tableau récapitulant les astreintes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au sein de la Direction des Solidarités est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration,
et par délégation,

Le Directeur du Centre d'action
sociale de la ville de Paris

Benjamin VOISIN

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Dispositif d'astreintes de la DSOL

Direction des Solidarités			
Niveau 1 Continuité du service - Exercer un rôle de conseil, prendre des décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires, en liaison avec la permanence de la Ville de Paris	Directeur·rice Général·e, Directeur·rice adjoint·e Sous-Directeur·rice Sous-Directeur·rice adjoint·e	Direction	Astreinte pour une semaine complète en dehors des heures normales de service, du vendredi 12h au vendredi suivant 12h
Niveau 2 **dédiée aux établissements du CAS-VP** Continuité du service - Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions utiles, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Emplois de catégorie A (agent de droit public)	Direction	Astreinte les week-ends du vendredi 12h au lundi matin 9h et les jours fériés de la veille 12h au lendemain 9h.
Sous-direction de l'autonomie (SDA)			
Sécurité des biens et des personnes en EHPAD et Résidences Relais Décider et prendre des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements en liaison avec la Direction de l'établissement	Emplois de catégorie A et B (agent de droit public)	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité technique en EHPAD et Résidences Relais Réagir aux incidents techniques en liaison avec la Direction de l'établissement	Emplois de catégorie B et C (agents de droit public)	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Gardiennage Gardiennage, surveillance et entretien dans les EHPAD, Résidences relais, Résidences services et Résidences appartements	Emplois de catégorie C (agents de droit public)	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
service d'aide à domicile Sécurité des personnes bénéficiant du service d'aide à domicile	Emplois de catégorie A et B (agents de droit public)	Sécurité, exploitation	Du lundi au vendredi 8h - 8h30 et 17h - 20h, les samedis, dimanches et jours fériés 10h - 19h

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Sous-Direction des Territoires : (SDT)			
Niveau 3 Continuité du service - Etablir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Emplois de catégorie A et B (agent de droit public)	Direction	Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12h au vendredi suivant 12h.
Sécurité des biens et des personnes en Résidences Autonomie Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Emplois de catégorie A, B et C (agent de droit public)	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sécurité des personnes en Résidences Autonomie Prendre les mesures d'urgence nécessaires pour les résidents en liaison avec la Direction de l'établissement	Emplois de catégorie A, B et C (agent de droit public)	Sécurité, exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service et les week-ends et jours fériés
Sous-Direction de l'insertion et de la lutte contre l'Exclusion (SDILE) :			
Sécurité des biens et des personnes en centres d'hébergement **(Niveaux 1 et 2)** Décider des mesures d'urgence nécessaires pour les résidents et les équipements	Emplois de catégorie A, B et C (agents de droit public)	Décision	La semaine en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés
Sécurité des biens et des personnes dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH)	Emplois de catégorie A, B et C (agents de droit public)	Sécurité	La semaine en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés
Sous-direction des Ressources (SDR) :			
Service de la Restauration Assurer la continuité du service en cas d'absence des personnels des restaurants Émeraudes et/ou Solidaires	Emplois de catégorie A, B et C (agent de droit public)	exploitation	
Service des Usages Numériques et de l'Innovation continuité de service et sécurité des Systèmes d'Information et de la téléphonie sur certains établissements du CAS-VP (ex : EHPAD)	Emplois de catégorie A et B (agent de droit public)	Sécurité, exploitation	Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12h au vendredi suivant 12h.
Bureau du Pilotage et des Systèmes d'informations Ressources Humaines Sécurisation du processus de paie : DSN, mandatement, clôture Sécurisation des mises en production des applications RH	Emplois de catégorie A (agent de droit public)	Sécurité, exploitation	Astreinte pour une semaine complète y compris les week-ends et jours fériés en dehors des heures normales de service, du vendredi 12h au vendredi suivant 12h.

Opérations exceptionnelles pour le maintien en condition opérationnelle			
Bureau des Rémunérations Sécurisation du processus de paie : correction anomalies paies et DSN, mandatement,	Emplois de catégorie A, B et C (agent de droit public)	exploitation	La semaine en dehors des heures normales de service, les week-ends et jours fériés

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat

SPHELT/BCU/222106

Décision n° 26-575

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018 et 2021 DLH 459 du 15 décembre 2021 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 24 mars 2023 par laquelle la SCI LINC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) un logement d'une surface de **82,90 m²**, situé sur deux niveaux : rez-de-jardin et au rez-de-chaussée de l'immeuble 9 rue Lincoln à Paris 8e se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés et sociaux de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **132,08 m²** :

- Deux logements privés, composé d'un T1 et T2, d'une superficie totale réalisée de 91,88 m², situés au rez-de-chaussée sur rue et rez-de-chaussée cour (lots n° 2 et 5) de l'immeuble 24 rue de Turin à Paris 8e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée,

- Deux logements sociaux (T1 - bailleur ELOGIE-SIEMP), d'une superficie totale réalisée de 40,20 m², créés dans le cadre de l'opération d'aménagement située 5 rue du Bessin/96 rue Castagnary à Paris 15e, se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 19 avril 2023 ;

Vu la décision de non opposition du 22 septembre 2022 à la déclaration préalable n° 075 108 22 V0465 déposée le 15 septembre 2022 autorisant les travaux de transformation en logements privés dans l'immeuble 24 rue de Turin à Paris 8e ;

Vu le permis de construire n° 075 115 21 V0024 délivré le 19 juillet 2022 à ELOGIE-SIEMP autorisant les travaux de transformation en logements sociaux dans l'immeuble 5 rue du Bessin /96 rue Castagnary à Paris 15e ;

Vu la délibération 2020 DLH 208-1 approuvant la réalisation au 5 rue du Bessin/96 rue Castagnary à Paris 15e du programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I par ELOGIE-SIEMP ;

Vu la décision provisoire n° 23-235 en date du 17 mai 2023 ;

Vu l'article 2-II du règlement municipal, qui prévoit que les locaux transformés notamment dans le 8e arrondissement, où le déficit de logements par rapport à l'activité est particulièrement marqué, 50% au plus de la surface transformée pourra être compensée en dehors de l'arrondissement de transformation ;

Considérant que la compensation proposée comprend 91,88 m² dans l'arrondissement de transformation ;

Vu les courriels en date des 4 juillet 2023 (Turin) et 3 juin 2026 complété le 29 septembre 2026 (Bessin) de la société SEDI CONSEIL, mandataire de la SCI LINC, demandant le constat du retour à l'habitation des locaux proposés en compensation ;

Vu la convention conclue en application de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la compensation a été réalisée conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 3 juillet 2023 (Turin) et au procès-verbal de réception des travaux en date du 29 septembre 2026 (Bessin) et constatée les 5 juillet 2023 (Turin) et 8 juin 2026 (Bessin) par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Synthèse :

Adresse des locaux transformés	*Etage*	*Type*	*Porte*	*Surface (SHAB)*
9 rue Lincoln à Paris 8e Propriétaire : SCI LINC	Rez-de-jardin Rez-de-chaussée	---	G	20,90 m² 62,00 m²
			Surface totale transformée :	**82,90 m²**

Adresse des locaux de compensation DANS l'arrondissement de transformation	*Etage*	*Type*	*Lot ou n° de local*	*Surface (SHAB) réalisée*
24 rue de Turin à Paris 8e Propriétaire : société TOSSA IMMOBILIERE	RDC cour RDC rue	T1 T2	5 2	38,72 m² 53,16 m²
			Surface totale de compensation privée :	**91,88 m²**

Adresse des locaux de compensation HORS arrondissement de transformation	*Etage*	*Type*	*n° de local*	*Surface (SHAB) réalisée*
5 rue du Bessin/96 rue Castagnary Logements sociaux Bailleur : ELOGIE SIEMP	R+3 R+3	T1 T1	30 ex 302 34 ex 306	20,20 m² 20,00 m²
Surface totale de compensation sociale :				**40,20 m²**

Surface totale des compensations privée et sociale :	**132,08 m²**

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 21 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe du Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations-Touristiques

Emmeline de KERRET

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.
Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.
Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 26-575

Mairie du 16e arrondissement. - Arrêté n° 16.26.63 portant délégation d'un Conseiller d'Arrondissement, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 16ème arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-28 et L.2122-18.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Emmanuel MESSAS, Conseiller d'Arrondissement est déléguée, le lundi 26 octobre 2026 pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme la Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 16ème arrondissement ;
- M. Emmanuel MESSAS

Fait à Paris le 21 octobre 2026

Jérémy REDLER
Maire du 16ème arrondissement

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Mairie du 16e arrondissement. - Arrêté n° 16.26.64 portant délégation d'une Conseillère d'Arrondissement, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 16ème arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2511-26 et L.2511-28.

ARRETE

Article 1er : Madame Aurélie PIRILLO, Conseillère d'Arrondissement, est déléguée, le vendredi 20 novembre 2026 pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- Mme Directrice de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 16ème arrondissement ;
- Mme Aurélie PIRILLO.

Fait à Paris le 21 octobre 2026

Jérémy REDLER
Maire du 16ème arrondissement

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

VILLE DE PARIS

MAIRIE DU 13e ARRONDISSEMENT

Mairie du 13e arrondissement. - Arrêté n° 13 2026 052 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil

Le Maire du 13e arrondissement,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-26 et R. 2122-10 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° 13 2026 050 en date du 8 juillet 2026 portant délégation de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil au titre du 13ème arrondissement est abrogé ;

Article 2 : Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- SHAMI Lina,
- BELGHIT Hafida,
- ALIK Fatma,
- ANNASSE Florence,
- BAKAN Sonia,
- BENONY Laurent
- BISSON Lorraine
- BORIEL Joëlle,
- BOUAZIZ Sandra,
- COMTESSE-HASSOUN Bruno,
- DEUTCHO-KAMTA Emma,
- DIALLO Oumar,
- DJILLALI Linda,
- FECHINO Frédéric,
- GIRAULT Benoît
- HANOT Caroline,
- HAUSS Pauline,
- LAJNEF Linda,
- LOUIS Evelyne,
- MANGUER Myrianne,
- MICHALON Laurence,
- PORCHER Christophe,
- QUINQUIS Mireille,
- RAJERISON Viviane,
- ROUSSET Sylviane,
- TLILI Nadia,

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) :
- Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur général des services de la Mairie du 13e arrondissement.

Fait à Paris, le 8 octobre 2026

Le Maire du 13ème arrondissement

Jérôme COUMET

David BELLIARD
Maire du 11e arrondissement

Mairie du 11e arrondissement. – Arrêté n° 2026.11.35 portant délégation d'une Conseillère d'Arrondissement, dans fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-26 et L.2511-28 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Delphine GOATER, conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le samedi 31 octobre 2026 les fonctions d'officier de l'état civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié en ligne sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris
- Monsieur le Maire de Paris
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris
- Madame la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie du 11e arrondissement
- Madame Delphine GOATER, conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 7 octobre 2026

Le Maire du 11e arrondissement

David BELLIARD

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

VILLE DE PARIS

DIRECTION DES SOLIDARITES
Sous-Direction de l'Autonomie
Service séniors

A R R Ê T É

portant abrogation de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Le Maire de Paris,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 2 511-2 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 78 ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap ;

VU l'arrêté de la DIRECCTE Ile-de-France en date du 7 février 2012 autorisant à compter de cette même date l'association ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX sise 36 rue Duris - 75020 Paris, à exploiter pour une durée de 15 ans en mode prestataire un service autonomie à domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à Paris ;

VU le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 11 septembre 2026 prononçant la liquidation judiciaire de l'association ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX ;

VU l'arrêté de la Ville de Paris en date du 30 septembre 2026 portant abrogation de l'autorisation susvisée du Service Autonomie à Domicile ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

CONSIDERANT que l'adresse mentionnée dans l'arrêté susvisé du 30 septembre 2026 est erronnée ;

SUR PROPOSITION du Directeur des Solidarités ;

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

ARRÊTE :

Article premier : L'arrêté susvisé du 30 septembre 2026 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : L'autorisation susvisée dont bénéficiait l'association ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX, n° de SIRET 412 012 858 00012, sise 36 rue Duris - 75020 Paris pour exploiter en mode prestataire un Service d'Autonomie à Domicile agissant auprès des personnes âgées (dont les bénéficiaires de l'APA) et/ou en situation de handicap (dont les bénéficiaires de la PCH) sur le territoire de Paris est abrogée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris et notifié à l'association ANTINEA EMPLOIS FAMILIAUX.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris
et par délégation
La sous directrice de l'autonomie

Isabelle BILGER

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction des Solidarités, 5 boulevard Diderot 75012 Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires,
environnementales et de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté DUPA N° 2026-1470
du 23 octobre 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection

Le préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Monsieur Christophe AUMONIER, directeur adjoint, directeur par intérim de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 22 octobre 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation des studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015;

CONSIDERANT le nombre important de personnes susceptibles de procéder à des risques de dégradations et de troubles à l'ordre public devant les studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015 ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder dans le cadre de la sécurisation des studios CNEWS sis 2 rue des Cévennes à PARIS 75015, du 23 octobre 2026 au 22 février 2027 inclus, dans les conditions ci-dessous**,** à l'installation d'une caméra tactique à l'adresse suivante :

- Cette caméra sera installée au 16 rue Balard à PARIS 75015

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026
Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 3430 (prix d'un appel local)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords

- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux et établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol

- Prévention d'actes de terrorisme

- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

* veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;

* procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef de bureau des polices
administratives de sécurité

Mohin KUMAR

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux auprès du préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-Direction de l'Habitat

SPHELT/BCU/233077/04

Décision n° 26-560

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DLH 1120 des 17, 18 et 19 novembre 2014, 2015 DLH 165 du 23 novembre 2015, 2017 DLH 362 des 11, 12 et 13 décembre 2017, 2018 DLH 254 des 14, 15 et 16 novembre 2018, 2021 DLH 459 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 et 2025 DLH 44 des 11, 12, 13 et 14 février 2025 portant adoption et modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations ;

Vu la demande en date du 27 février 2026, par laquelle la Société LYS VENDÔME, représentée par Monsieur Gilles de BOISSIEU, siège social situé 23 rue François 1er à Paris 1er, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce et activités de service) les locaux d'une surface totale de 36,50 m², situés au RDC et entresol de l'immeuble sis 7 Place Vendôme et 362, 364 et 366, rue Saint Honoré à Paris 1er, dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé d'un local à un autre usage que l'habitation, d'une surface totale réalisée de 73,00 m² (SDP : 75,00 m²) situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble sis 14, rue Bertin Poirée à Paris 1er, dans le secteur de compensation renforcée ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 24 mars 2026 ;

Vu la DP n° 075 101 25 V0024, déposée le 4 février 2026, délivrée le 19 février 2026 à la société UPSTONE représentée par Mme Jennifer ZELMATI, pour le changement de destination des locaux existant à usage de commerce et activités de services en locaux à usage d'habitation du bien sis 14 rue Bertin Poirée à Paris 1er

Vu la décision provisoire n° 26-195 en date du 16 avril 2026 ;

Vu le courriel en date du 5 octobre 2026, de M. RAVIER, représentant la société SOVEICO mandataire de la société LYS VENDÔME, demandant le constat du retour à l'habitation des locaux proposés en compensation privée, situés dans l'immeuble sis 14 rue Bertin Poirée à Paris 1er ;

Considérant que la compensation sous forme d'un logement privé a été réalisée dans l'immeuble sis 14 rue Bertin Poirée à Paris 1er, conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 30 septembre 2026, et au plan de l'état réalisé après travaux du géomètre expert, et constatée le 13 octobre 2026 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

Synthèse

Transformation	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*n° lot*	*SDP*	*SHAB*
Propriétaire : Lys Vendôme	**7 Place Vendôme/362-364/366 rue Saint Honoré**	1er	RDC ES		40,00 m²	23,00 m² 13,50 m²
Surface totale de transformation :						**36,50 m²**

*Compensation **dans** l'arrondissement*	*Adresse*	*Arrdt*	*Étage*	*N° lot*	*SDP*	*SHAB réalisée*
Logement privé Propriétaire : UPSTONE	**14 rue Bertin Poirée**	1er	RDC	2	75,00m²	**73,00 m²**

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 octobre 2026

Pour le Maire de Paris et par délégation,
La Cheffe du Service de la Protection de l'Habitation et de l'Encadrement des Locations Touristiques

Emmeline de KERRET

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.
Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.
Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 26-560

École des ingénieurs de la Ville de Paris

Délibérations adoptées par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 septembre 2026

Délibération 2026-24 – Convention avec l'Université Gustave Eiffel relative à la gestion des inscriptions en formation initiale

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2025-930 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Gustave Eiffel;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1er et 18 ;

Vu la convention du 13 décembre 2021 entre l'université Gustave Eiffel et l'École des ingénieurs de la Ville de Paris en application de l'article 25.6 des statuts de l'université ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration ;

Délibère

Article 1er : Mme la Présidente du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisée à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative au reversement des frais de scolarité dus au titre des formations initiales dispensées par l'EIVP, pour une durée de deux ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

Délibération 2026-025 – Convention avec l'Université Gustave Eiffel portant création d'une unité de formation par apprentissage

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2025-930 du 8 septembre 2025 relatif à l'Université Gustave Eiffel;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leurs articles 1er et 18 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration ;

Délibère

Article 1er : Mme la Présidente du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisée à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), relative à la création d'une unité de formation par apprentissage pour la mise en œuvre de la formation d'ingénieur en génie urbain sous statut d'apprenti, pour les promotions d'apprentis 2025/2028 et 2026/2029.

Article 2 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées à la section de fonctionnement du budget de la Régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2026

Délibération 2026-026 – Convention avec la société Artelia relative à l'adhésion à la Chaire « ingénierie des systèmes urbains »

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration ;

Délibère

Article 1er : : Mme la Présidente du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisée à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Artelia, société par actions simplifiées, ayant son siège 16 rue Simone Veil à Saint Ouen sur Seine (Seine Saint Denis) relative à l'adhésion à la Chaire "Ingénierie des systèmes urbains », pour une durée de trois ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

Délibération 2026-027 – Convention de partenariat avec Enedis relative à la formation de Mastère spécialisé URBANERGY

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration ;

Délibère

Article Unique : Mme la Présidente du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisée à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social Tour Enedis, 34 Place des Corolles, à Paris La Défense (Hauts de Seine), pour une durée de trois ans.

Délibération 2026-028 – Création d'un programme d'accompagnement des élèves-ingénieurs vers le doctorat – *Graduate Program* URBAN[E]R

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et la nomination de son directeur,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leurs articles 3 et 18,

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration,

Délibère :

Article 1er : Le projet de création du *Graduate Program* URBAN[E]R porté par l'EIVP, dans le cadre de la *Graduate School* GP-DS de l'université Gustave Eiffel, est approuvé.

Article 2 : Le directeur de l'EIVP est chargé de la mise en œuvre du programme, en lien avec la *Graduate School* de l'université Gustave Eiffel.

Délibération 2026-029 – Rapport social unique de l'EIVP, exercice 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 juillet 2026

Après communication de la Présidente du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article unique : Il est donné acte à Mme la Présidente du Conseil d'administration de sa communication sur le rapport social unique de l'EIVP pour l'exercice 2025.

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction des compétences
Bureau du recrutement
2 rue de Lobau
75196 PARIS Cedex 04

Liste principale

par ordre de mérite des candidat(e)s admis(e)s
au Concours EXTERNE d'adjoint·e technique principal·e 2ème classe bûcheron·ne élagueur·euse 2026
ouvert à partir du 07/09/2026
pour 25 postes

1	M.	DEGRÉMONT Antoine
2	Mme	LAFFOUGÈRE Lou-Jeanne
3	M.	FUCHS Tristan
4	M.	GALVANI Clement
5	M.	JAWARA Basaikouna
6	M.	FOSSÉ Erwan
7	M.	LECOMTE Renaud
8	M.	PIGENEL Lucas
9	M.	TITET Cyprien

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms

Fait à Paris, le 20/10/2026
La Présidente du jury
Manon HAVET

Date de mise en ligne : 26 octobre 2026